



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE  
Committee of Ministers  
Comité des Ministres

**Recommandation CM/RecChL(2007)7  
du Comité des Ministres**

**sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Finlande**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 2007,  
lors de la 1011e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par la Finlande le 9 novembre 1994 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte en ce qui concerne l'application de la Charte par la Finlande ;

Gardant à l'esprit que cette évaluation est fondée sur les informations communiquées par la Finlande dans son troisième rapport périodique, sur des informations complémentaires transmises par les autorités finlandaises, sur des données fournies par des organismes et associations légalement établis en Finlande et, sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires formulés par les autorités finlandaises concernant le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités finlandaises prennent en considération l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

1. renforcent encore davantage l'enseignement en sâme, en s'appuyant notamment sur une politique structurée et un plan de financement à long terme ;
2. prennent des mesures urgentes pour protéger et promouvoir le sâme d'Inari et le sâme skolt, langues qui sont encore particulièrement menacées, en établissant notamment des nids linguistiques à titre permanent ;
3. renforcent encore davantage l'emploi du sâme dans les médias, notamment à la télévision et dans les journaux, en coopération avec d'autres pays nordiques s'il y a lieu ;
4. prennent des mesures supplémentaires pour assurer la disponibilité de services sociaux et de santé en suédois et en sâme ;
5. élaborent et mettent en œuvre des stratégies innovantes pour la formation des enseignants de romani et élargissent la production de matériel pédagogique en romani.